

## Direction et fonctionnement de l'école : compte-rendu de la mission flash

L'année dernière, deux parlementaires ont mené une mission flash sur la direction d'école et ont auditionné dans ce cadre des associations, fédérations, personnels de l'éducation nationale, dont le SNUipp-FSU.

La mission était chargée de faire le point sur les fonctions et l'exercice des missions des directeurs-trices d'école, d'étudier l'opportunité d'instaurer un statut des directeurs-trices d'école et de créer un statut juridique pour les écoles primaires.

Les conclusions ont fait l'objet d'une communication le 1<sup>er</sup> août sur des propositions de nature à profondément modifier le fonctionnement de l'école.



### Les constats du rapport

#### Des moyens limités

<b>Caractéristiques écoles françaises</b>	. Territorialité (communale) . Dissémination . Petite taille (la moitié des 45 000 écoles ont moins de 4 classes) . Absence d'établissement et de chef (exception dans l'OCDE)
<b>Pas de statut de directeur</b>	Pas d'autorité sur les collègues
<b>Formation initiale</b>	Trop courte : 3 semaines
<b>Formation continue</b>	Très limitée
<b>Nombreuses responsabilités</b>	Réparties sur 3 champs : fonctionnement de l'école – animation pédagogique – relations avec les partenaires

#### Un malaise des directeurs-trices

<b>Aide administrative</b>	La diminution des emplois aidés a touché les EVS : les directeurs-trices ont peu de possibilités de déléguer leurs tâches administratives et matérielles
<b>Alourdissement de la tâche de travail</b>	. Renforcement des mesures de sécurité, évolution vers l'école inclusive, augmentation du nombre d'intervenant-es dans les écoles . Pas de réelle simplification des tâches avec les nouveaux outils numériques
<b>Souffrance des directeurs-trices</b>	. Manque de légitimité pour prendre des décisions, cantonnement dans la gestion du quotidien, notamment tâches matérielles. . Manque de reconnaissance en termes de salaire, d'évolution de carrière, de statut

#### Les propositions du rapport

<b>Classer les responsabilités en 6 missions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pilotage pédagogique</li><li>- Suivi des élèves</li><li>- Relations avec les parents</li><li>- Relations avec les partenaires</li><li>- Administration, gestion, sécurité</li><li>- Vie quotidienne de l'école</li></ul>
<b>Soulager les directeurs.trices dans leur charge de travail</b>	. Augmenter les décharges : <ul style="list-style-type: none"><li>- 50% à partir de 5 classes</li><li>- 100% à partir de 10 classes</li><li>- Compter les ULIS comme des classes</li></ul> . Pour directeurs.trices qui le souhaitent : ne plus avoir une classe en permanence en occupant d'autres fonctions : <ul style="list-style-type: none"><li>- dans l'école : ateliers avec les élèves, APC, remplacement des enseignant.e.s absent.e.s</li></ul>



- à l'extérieur de l'école : coordonnateurs-trices de réseau éducation prioritaire – formateurs.trices d'enseignant.e.s, de directeurs.trices...
- directeurs.trices du périscolaire pour le compte de la mairie

**Cette mesure est estimée à 3 800 ETP.**

. Octroyer des aides administratives (en fonction des situations) :

- priorité aux directeurs.trices pas totalement déchargé.e.s
- autres écoles selon les besoins.

Pour éviter trop de dépenses publiques :

- mutualiser les secrétariats des IEN de circo pour les missions types standard téléphonique, prises de RDV, inscriptions des élèves.
- proposer des stages aux futur-es enseignant-es dans le cadre de leur licence
- bénéficier de l'aide des communes volontaires pour la mise à disposition d'agents communaux
- explorer la piste de l'apprentissage

Pas de service civique sur les tâches administratives car mission de trop courte durée.

- mieux outiller les directeurs.trices au niveau de l'équipement, (à la charge des mairies) : visiophone, téléphone portable pour les écoles sur plusieurs sites, voire véhicule de fonction.

**Créer un statut de directeurs .trices**

- . Recrutement par concours
  - . Ou VAE pour les directeurs-trices en place
  - . Statut inspiré de celui des chefs d'établissement du second degré
  - . Formation initiale plus solide
  - . Renforcement de la formation continue pour favoriser les échanges
  - . Grille de rémunération : les placer entre leur ancien indice d'enseignant.e et celui des chefs d'établissement du secondaire
  - . Pour directeurs.trices accédant au statut : affectation dans les écoles de 10 classes et plus.
- Ceux.celles qui souhaitent encore enseigner seront dans les plus petites écoles.
- . Clarifier les prérogatives des directeurs.trices : pas de possibilité d'évaluer les enseignant.e.s, mais autorité hiérarchique (répartition des classes, autorisations d'absence), responsables du projet et du pilotage pédagogique de l'école en lien avec les différents conseils

**Organisation innovante pour l'école primaire (afin de ne pas subir le déclin démographique)**

- . Supprimer les écoles maternelles et élémentaires, au profit d'écoles primaires.
  - . Regrouper les petites écoles par bassin de vie
  - . Mettre les écoles en réseau avec le collège de secteur : les directeurs.trices des écoles étant des directeurs.trices adjoint.e.s du principal, en gardant un référent par site.
- Si le collège est à petit effectif : mutualisation du personnel administratif.

Si l'on partage les constats de la mission parlementaire sur les difficultés d'exercice de la fonction, les propositions d'alléger les tâches, d'améliorer la formation, d'augmenter les décharges et d'obtenir des aides administratives vont dans le bon sens.

En revanche, la création d'un statut hiérarchique pourrait mettre en péril la spécificité de l'organisation des écoles sans alléger pour autant la charge de travail. Une fonction hiérarchique ne permettrait pas au directeur de se tourner davantage vers le pédagogique et d'axer sa coordination d'équipe vers le projet mais serait plutôt le bras armé de l'inspecteur, ce qui n'apporterait rien en termes de cohésion d'équipe et de proximité avec les collègues.

Les évolutions proposées sur le périmètre des écoles ne sont pas sans interroger : fusionner les écoles maternelles et élémentaires, mettre les écoles en réseau avec le collège de secteur, encourager les regroupements d'écoles, en particulier dans les zones rurales, en confiant leur gestion à des communautés de communes ne sont pas sans conséquence sur le fonctionnement des établissements du 1er degré et leur « gouvernance ». Les regroupements d'écoles ne sont pas un gage de qualité, ni pour les apprentissages ni pour le bien-être de l'élève ; il faut conserver des écoles à échelle humaine.

**Pour le SNUipp-FSU, les réponses aux préoccupations des directrices et directeurs ne passent pas par la création d'un statut mais bien par des améliorations concrètes de leurs conditions de travail (décharges, formation, aides administratives...).**

